



Locataire :/PROPRIETAIRE

Par **JACKETTE**, le 12/01/2014 à 13:58

[fluo]bonjour[/fluo]

locataire dans une petite villa la maison bouge dut a la sécheresse les murs se fendent a l interieur et a l exterior le propriétaire a contacter son assurance il a de tres gros travaux qui vont etres engagés carrelage cassé , comblés les fondations mais voila que le propriétaire me dit que c est a moi a me chargé du déménagement de mes meubles et que je dois envisager de louer a mes frais un garde meubles et d aller chez de la famille pour me loger je vous demande conseil et j ose espere que vous prendrez ma lettre en considération je vous prie d agréer monsieur mes salutations distinguées

Par **cocotte1003**, le 12/01/2014 à 17:35

Bonjour, si les travaux doivent durer plus de quarante jours, c'est au bailleur de vous reloger. Vous pouvez contacter l'ADIL de votre secteur qui s'occupe de conseiller les locataires, cordialement

Par **Lag0**, le 12/01/2014 à 23:02

Bonjour,

Contrairement à ce qui est dit ci-dessus, la loi ne prévoit aucun relogement du locataire !

La limite des 40 jours, c'est uniquement pour demander une baisse de loyer proportionnelle au manque de jouissance du logement.

En revanche, si les travaux rendent le logement totalement inhabitable, le loi prévoit la

possibilité pour le locataire de résilier le bail sans préavis, mais rien de plus...